



**Directives pour le dépôt d'un compte rendu annuel**  
(formule 28)  
Partie XXIV de la Loi sur les corporations (Manitoba)

---

Les corporations de fiducie, les corporations de prêt, les corporations de fiducie extra-provinciales et les corporations de prêt extra-provinciales doivent déposer un compte rendu annuel dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice.

Un droit de **200 \$ par jour** est exigible pour tout compte rendu annuel reçu après le délai imparti.

Prière de dactylographier ou d'écrire lisiblement à l'encre en caractères d'imprimerie.

1. Le numéro de la corporation au Manitoba constitue le numéro de la corporation.
4. Donner l'adresse du procureur désigné aux fins de signification. Les corporations de fiducie et de prêt constituées au Manitoba doivent inscrire <<s.o.>>.
6. Fournir pour chaque nouvel administrateur des renseignements concernant les autres postes d'administrateur occupés et préciser s'il fait partie du groupe de la corporation. Un administrateur est considéré comme faisant partie de ce groupe s'il est un dirigeant, un employé ou un actionnaire de la corporation ou d'une personne morale qui est un actionnaire de la corporation.
9. Fournir également une copie des modifications apportées aux règlements administratifs de la corporation depuis le dépôt du dernier compte rendu annuel.
  - c) L'organigramme doit indiquer toutes les personnes morales qui font partie du groupe de la corporation.
  - d) Un droit de 5 000 \$ doit accompagner le compte rendu annuel. Faire le chèque à l'ordre du ministre des Finances du Manitoba.
11. Le compte rendu annuel doit être signé au nom de la corporation par ses dirigeants autorisés.

En plus du présent compte rendu annuel, un rapport annuel doit être déposé auprès de l'Office des compagnies.

Faire parvenir la demande ainsi que les renseignements et le droit exigés à l'adresse suivante :

Finances  
Réglementation des institutions financières  
400, avenue St. Mary, bureau 207  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5  
Renseignements : (204) 945-4466  
Télécopieur : (204) 948-2268